

COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
A Huis Clos
selon l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020

Séance du : 10 Juillet 2020 à 14H30.

Date de la Convocation : 06 Juillet 2020

Présents : Mesdames Florence Dalmasso, Elisabeth Goncalves-Leite, Sarah Spataro-Ghiglione, Nadia Tensic, Messieurs Claude Bernard, Claude Bompar, Alain Buselli, Michel Charabot, Gilles De Oliveira, Michel Girone, Daniel Madre, Damien Matteoli, Gyll Phankuchen, Michel Saladin.

Procurations : Madame Sandrine Elias a donné procuration à Monsieur Claude Bompar.

Monsieur Madre quitte la séance à 16h15 et donne procuration à Monsieur De Oliveira.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame Florence Dalmasso

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14h30.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour :

Ajout de projet :

- Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

La modification est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique la nouvelle organisation de la Communauté d'Agglomération : l'obligation d'informer les conseillers municipaux par mail avec l'envoi des convocations avec les ordres du jour.

Il informe et rend compte des discussions et des commissions mises en place à la CAPG suite à la réunion du 10/07 au matin.

L'enquête publique sur le SCOT est organisée du 15/07 au 15/08.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2020. Le PV est approuvé à l'unanimité.

En vue de l'élection des Sénateurs, Il est procédé à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

Effectif global du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de délégués à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

Monsieur Bompar, Maire, ouvre la séance. Madame Dalmasso est désignée en qualité de secrétaire.

Le bureau est composé de Messieurs Saladin, Buselli, Matteoli et Phankuchen.

Elections des Délégués - Résultat du 1^{er} tour :

- Nombre de conseillers votants : 15
- Nombre de votants : 15

- Nombre de suffrages nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Matteoli Damien	5
Charabot Michel	14
Bompar Claude	13
Buselli Alain	10

Ont été proclamé élus :

- Monsieur Charabot Michel
- Monsieur Bompar Claude
- Monsieur Buselli Alain

Elections des Suppléants – 1^{er} Tour :

- Nombre de conseillers votants : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Spataro-Ghiglione Sarah	15
De Oliveira Gilles	15
Saladin Michel	15

Ont été proclamé élus :

- Madame Spataro-Ghiglione Sarah
- Monsieur De Oliveira Gilles
- Monsieur Saladin Michel

Le procès-verbal dressé le 10/07/2020 à 15 heures, a été signé par le Maire, les membres du Bureau et la secrétaire.

N° d'ordre 01 : Objet : Compte de gestion communal 2019

Dressé par le Receveur, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par budget voté.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion 2019 établi par le Receveur est conforme au compte administratif de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Sarah Spataro-Ghiglione et Madame Florence Dalmasso) :

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019,
- DECLARE que le compte de gestion 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°d'ordre 02 : Objet : Approbation du compte administratif 2019

Considérant l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Monsieur Gilles De Oliveira est nommé Président de séance.

Le Conseil Municipal réunie sous la présidence de Monsieur Gilles De Oliveira, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Claude BOMPAR, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<i>Réalisation de l'exercice</i>	Section Fonctionnement	644 432.48	751 609.20
	Section Investissement	248 763.91	194 178.47
<i>Report de l'exercice précédent</i>	Report en Fonctionnement	0	9 272.67
	Report en Investissement	68 132.02	0.00
TOTAL		961 328.41	955 060.34

		DEPENSES	RECETTES
<i>Restes à réaliser à reporter en 2020</i>	Section Fonctionnement	0.00	0.00
	Section Investissement	153 408.13	278 940.57
<i>Report de l'exercice précédent</i>	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	153 408.13	278 940.57
<i>Résultat cumulé</i>	Section Fonctionnement	644 432.48	760 881.87
	Section Investissement	470 304.06	473 119.04
	TOTAL CUMULE	1 114 736.54	1 234 000.91

Après en avoir délibéré, l'assemblée à la majorité des suffrages exprimés par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE, (Mme Spataro-Ghiglione et Mme Florence Dalmasso)

- ADOPTE le compte administratif pour l'exercice 2019.

N° d'ordre 03 : Affectation du Résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 176,72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 272,67 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	116 449,39 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-122 717,46 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	125 632,44 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = G	=G+H 116 449,39 €
1) Affectation en réserves R 1066 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	116 449,39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

N° d'ordre 04 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Maire expose au Conseil Municipal la réglementation en matière de régime indemnitaire pour les élus locaux L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versés au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la commune de Séranon appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- De Maire : 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public
- D'Adjointes : 10.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public

N° d'ordre 05 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire informe que, suite au vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2020, la Préfecture indique que le taux du foncier non bâti ne peut augmenter plus que le taux de la taxe du foncier bâti.

Il faut donc réajuster les taux d'imposition, Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants :

	<u>Taux</u>
Taxe Foncière (bâti)	8.09 %
Taxe Foncière (non bâti)	22 %

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 comme suit :

7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19. de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 250 000 euros ;
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le Premier Adjoint.

N° d'ordre 08 : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dresser une liste de vingt-quatre contribuables de la commune devant permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes, après s'être assuré,

D'une part, que chacune d'elles :

- Est de nationalité française
- Est âgée de dix-huit ans au moins
- Jouit de ses droits civils
- Est inscrite aux rôles des impôts directs locaux de la commune
- Est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

D'autre part que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises sont équitablement représentées.

- Commissaires Titulaires :

<u>Civilité</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Impositions Directes Locales</u>
Monsieur	APPOLONIE	Yves	07/04/1947	202 Rue des Tilleuls 06750 Seranon	TF
Monsieur	PINEAU	Jean-Paul	09/09/1941	Rue du Haut Asinas	TF
Monsieur	CAIS	Marc	25/09/1959	Avenue Gentil – les Figuiers – 06110 Le Cannet	TF
Monsieur	FUNEL	André	19/05/1944	1096 Chemin des Baux 06750 Séranon	TF
Monsieur	CHERVIER	Jean-Jacques	21/08/1947	Rue de la Fontaine 06750 Séranon	TH
Monsieur	RENAULT	Jean-Claude	21/12/1946	20 rue de la Fontaine 06750 Séranon	TH

Madame	CHAUVEL	Nathalie	20/04/1968	214 chemin Des Baux 06750 Seranon	TH
Monsieur	RISSO	Guy	08/04/1962	276 Rue Graou Longue 06750 Séranon	TH
Monsieur	MAISONNAIVE	Pierre	17/02/1951	54 Rue du Bois fleuri 06130 Grasse	TH
Monsieur	LAUGIER	Gérard	06/04/1964	13 Impasse des Campons 06750 Séranon	CFE
Madame	BRODARD	Sylvie	08/02/1967	564 Chemin des Baux 06750 Séranon	CFE
Monsieur	AUCLAIR	Alain	25/05/1951	762 avenue Notre Dame 06750 Séranon	CFE

- Commissaires Suppléants :

<u>Civilité</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Impositions Directes Locales</u>
Monsieur	REBUFFEL	Stéphane	14/04/1972 ²	Aco de Caille 06750 Seranon	TF
Madame	CHIRIS	Josiane	09/08/1953	24 rue de la Fontaine 06750 Séranon	TF
Madame	RODI	Maeva	31/03/1995	762 avenue Notre Dame 06750 Séranon	TF
Monsieur	BONIFACE	David	01/08/1969	179 rue Graou Longue 06750 Séranon	TF
Monsieur	TENSIC	François	24/01/1953	Allée Paul Chiris 06750 Séranon	TH
Madame	COMBE	Martine	16/03/1949	15 rue de l' Eglise La Doire 06750 Séranon	TH
Monsieur	FAGES	Pierre	23/08/1949	54 rue du Jeux de Boules 06750 Séranon	TH
Monsieur	CALVANI	Christian	08/09/1941	9832 route Napoleon 06750 Séranon	TH
Monsieur	HENRI	Hubert	15/05/1951	Allée Chiris 06750 Séranon	TH
Madame	HASLE	Nathalie	08/03/1965	126 Chemin Ste Birigtte 06750 Séranon	CFE
Monsieur	HELMER	Ludovic	07/06/1972	1048 Chemin des Baux 06750 Séranon	CFE

Monsieur	ROGIER	Yoann	20/07/1977	9948 Route Napoléon 06750 Séranon	CFE
----------	--------	-------	------------	--------------------------------------	-----

N° d'ordre 09 : Choix du mode de vote pour la désignation des représentants de la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute nomination ou représentation doit se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

L'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination ou la représentation et d'appliquer le mode de vote à scrutin public.

N° d'ordre 10 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire explique que certains marchés doivent être attribués par une Commission d'Appel d'Offres. Il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de cette Commission.

Président de la Commission : Le Maire, Monsieur Claude BOMPAR.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de Trois membres titulaires et Trois suppléants.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Monsieur Michel Saladin
- Monsieur Michel Charabot
- Monsieur Claude Bernard

Suppléants :

- Madame Sarah Spataro-Ghiglione
- Monsieur Gilles De Oliveira
- Monsieur Michel Girone

N° d'ordre 11 : Election des délégués de la Commune auprès de l'Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire n° 74-245 du 25 septembre 1974 indique à la section 2 – paragraphe 11.202 que les délégués du Conseil Municipal aux Syndicats de Communes suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire :

- Monsieur Damien Matteoli

Suppléant :

- Monsieur Claude Bompar

N° d'ordre 12 : Elections des délégués au SCOT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués et deux suppléants au Syndicat en charge du SCOT puisque ces délégués suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires :

- Monsieur Bompar
- Monsieur Charabot

Suppléants :

- Monsieur Buselli
- Monsieur Saladin

N° d'ordre 13 : Elections des délégués de la Commune du SDEG

Le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire n° 74-245 du 25 septembre 1974 indique à la section 2 – paragraphe 11.202 que les délégués du Conseil Municipal aux Syndicats de Communes suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire :

- Monsieur Buselli

Suppléant :

- Monsieur Girone

N° d'ordre 14 : Election des Délégués de la Commune de Séranon au Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud (S.E.C.B.)

Conformément aux statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud mis à jour le 30 juillet 2019 entrés en vigueur le 31 décembre 2019 ;

Vu la nouvelle composition du Conseil municipal suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Ainsi entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Bompar, délégué titulaire
- Monsieur Charabot, délégué titulaire
- Monsieur Saladin, délégué suppléant

N° d'ordre 15 : Election des délégués de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisée Alpes-Maritimes (S.I.C.T.I.A.M)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'organisme,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal lors du scrutin du 28 Juin 2020,

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire :

- Monsieur Gilles De Oliveira

Suppléant :

- Madame Laurence Manuel

N° d'ordre 16 : Désignation d'un correspondant Défense

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par Monsieur Le Préfet des Alpes Maritimes au nom de Monsieur Le Ministre de la Défense pour que soit désigné un correspondant Défense, dans la perspective du développement des relations entre les services du ministère de la défense, les forces armées, les élus et les concitoyens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Gyll Phankuchen, délégué à la Défense.

N° d'ordre 17 : Désignations des représentants à l'Association des communes pastorales de la région, PACA.

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux le 28 Juin 2020, il y a lieu de procéder à la nomination des représentants à l'Associations des Communes Pastorales de la Région PACA,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Titulaire : Madame Dalmasso
- Suppléant : Madame Spataro-Ghiglione

N° d'ordre 18 : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des impôts, article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 10 janvier 2014 décidant de la composition de la CLECT à savoir 2 délégués pour notre commune ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et à la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il y a lieu de procéder à la nomination des représentants à la CLECT chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Titulaire : Monsieur De Oliveira
- Suppléant : Madame Tensic

N° d'ordre 19 : Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels Régionaux,

Vu l'article 11, des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 mars 2019, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte à savoir :

	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre de voix total	Soit une répartition des voix :
47 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	47	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%
Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	36	30
	62		120	100 %

*Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR met en œuvre la Charte du PNR pour la période 2012-2027 en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire et qu'il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ;

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors des scrutins du 28 Juin 2020 ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

– Madame Dalmasso, délégué(e) titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,

– Madame Spataro-Ghiglione, délégué(e) suppléant(e) au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

N° d'ordre 20 : Convention de gestion provisoire de la compétence « Eaux pluviales urbaines »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.5216-5, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse,

Vu la délibération n° DEL2020-002 du Conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Pays de grasse en date du 17 janvier 2020 relative à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines",

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « loi NOTRe », attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a identifié la « gestion des eaux urbaines », pour les communautés d'agglomération, comme une compétence distincte de la compétence assainissement,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ne remet pas en cause le transfert à titre obligatoire des compétences, « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération,

Considérant que l'ensemble de ces dispositions induit pour les communes concernées, un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, ayant pour conséquence, un transfert automatique des moyens, des biens et des services afférents,

Considérant que conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2019, au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération, dispose au sein du bloc de compétences obligatoires, de trois nouvelles compétences désormais définies et libellées comme suit :

- EAU
- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales

Considérant que sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », au regard du délai contraint et de la difficulté opérationnelle de mise en œuvre de ce transfert, notamment en matière de gestion des équipements affectés à cette compétence, il a été envisagé en accord avec les communes membres, que la Communauté confie la « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Commune,

Considérant que cette option a été privilégiée afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements,

Considérant que s'agissant du dispositif ici mis en œuvre, possibilité est donnée à une Communauté d'Agglomération de confier la gestion de service relevant de ses compétences à une de ses Communes membres, sur la base des dispositions du L5216-7-1 du CGCT,

Considérant qu'il s'agit pour la Communauté de confier à la Commune par la présente convention, la gestion du service liée à l'exercice à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à savoir les

missions liées à la Collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines, sans que cela soit de nature à remettre en cause la dévolution de la compétence qui reste communautaire,

Considérant que pendant la durée de la convention, la CAPG demeure l'autorité compétente en matière de « Gestion des eaux pluviales urbaines » mais l'exercice de la compétence est assuré par la commune et ses outils et moyens pour le compte de la CAPG,

Considérant enfin que pour assurer une stricte neutralité financière et budgétaire autant pour la CAPG que pour la Commune, la régularisation des opérations financières correspondant aux services, objet de la convention se fera après constatation des écritures comptables,

Considérant que par délibération en date du 17 janvier 2020, le conseil de communauté a approuvé le principe de mise en place et les modalités contenues dans le projet de convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communes concernées,

Considérant que la Commune de Séranon est concernée par l'exercice de cette compétence,

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place de convention de gestion avec la CAPG, pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et les modalités contenues dans le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place de convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- **D'APPROUVER** les modalités contenues dans le projet de convention de gestion concernant la « gestion des eaux pluviales urbaines », tel que joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAPG, ainsi que ses éventuels avenants.

N° d'ordre 21: Constitution des Commissions communales

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil, il y a lieu de procéder à la nomination des membres des diverses commissions communales qui posséderont chacune un vice-président.

Les Commissions suivantes sont nommées et placées sous la présidence du Maire.

Le conseil municipal décide que les adjoints sont membres d'office des commissions communales.

<u>Commission</u>	<u>Membres</u>	<u>Vice-Président</u>
<i>Urbanisme</i>	– Monsieur Matteoli – Monsieur Madre	Monsieur Charabot
<i>Travaux et Environnement</i>	– Monsieur Saladin	Monsieur Charabot
<i>Finances, Budget, Affaires Economiques</i>	– Monsieur Saladin – Madame Spataro-Ghiglione	Monsieur De Oliveira
<i>Patrimoine, Fêtes, Cérémonies Protocolaires, Animations, Communication et Signalétique</i>	– Monsieur Madre – Madame Elias – Monsieur Phankuchen – Madame Spataro-Ghiglione	Monsieur Matteoli
<i>Tourisme, Commerce, Artisanat</i>	– Monsieur Matteoli – Madame Spataro-Ghiglione – Monsieur Phankuchen	Madame Tensic
<i>Informatique</i>	– Monsieur Madre	Monsieur De Oliveira
<i>Ecole, Jeunesse et Sport</i>	– Madame Elias – Monsieur Madre	Madame Dalmasso

DIVERS :

Madame Spataro-Ghiglione demande des informations sur les travaux prévus à la Maison Lignon, le Maire informe qu'il est prévu 3 appartements.

Madame Spataro-Ghiglione demande des précisions sur le dossier des Falaises de Baouroux, le Maire informe que le dossier est en cours et qu'il est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire informe que la cuisine centrale Api Restauration ferme fin Août, la CPAG doit relancer un appel d'offres pour trouver un nouveau prestataire.

Vu la situation sanitaire, la décision a été prise de ne pas faire de fêtes patronales, l'abbé Joubert souhaite organiser les messes, éventuellement, si la situation le permet, un apéritif et le Monument aux Morts. Une réflexion doit se faire sur les prochaines fêtes patronales.

Le 19/09 l'automobile club de grasse organise le rallye de grasse, le parc d'assistance est basé à Gratemoine. Environ 150 concurrents, 320 équipages et assistance, et de nombreux visiteurs sont attendus. La buvette est tenue par Sera Tous.

La salle des Mariages sera dédiée aux réunions du Conseil Municipal, à terme le cinéma sera transféré à la salle du Pra Redon

La salle à côté sera mise à disposition des élus comme salle de travail et pour l'organisation de réunions.

Il faut remettre en route la Communication : site internet, Facebook, newsletters.

Madame Spataro-Ghiglione propose de créer un bulletin municipal, Monsieur le Maire est d'accord.

Monsieur Girone demande pour le local de son fils et les devis pour les travaux de remise aux normes : il faut préparer le bail et voir si les crédits sont disponibles au Budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

Le Maire



Claude BOMPAR

Le secrétaire de séance

